

N° 97

SENAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 novembre 1982

AVIS

PRÉSENTE

au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan (1), sur le projet de loi de finances pour 1983, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

TOME XVII

ENVIRONNEMENT

Par M. Richard **POUILLE**,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de MM Michel Chauty, *président* ; Marcel Lucotte, Auguste Chupin, Bernard Legrand, Pierre Noe, *vice-présidents* ; Francisque Collomb, Marcel Lemaire, Andre Barroux, Raymond Dumont, *secrétaires* ; Octave Bajeux, Bernard Barbier, Georges Berchet, Jean-Marie Bouloux, Amédée Bouquerel, Jacques Braconnier, Raymond Brun, Pierre Ceccaldi-Pavard, Jean Chamant, William Chervy, Jean Colin, Henri Collard, Roland Courteau, Marcel Daunay, Bernard Desbrière, Hector Dubois, Emile Durieux, Gerard Ehlers, Roland Grimaldi, Paul Guillaumot, Remi Herment, Bernard-Charles Hugo (Ardèche), Bernard-Michel Hugo (Yvelines), René Jager, Maurice Janetti, Pierre Jeambrun, Paul Kauss, Pierre Lacour, Robert Laucournet, Bernard Laurent, France Léchenault, Fernand Lefort, Charles-Edmond Lenglet, Paul Malassagne, Serge Mathieu, Daniel Millaud, Louis Minetti, Jacques Mossion, Georges Mouly, Jacques Moutet, Henri Olivier, Bernard Parmantier, Pierre Perrin, Jean Peyrafitte, Marc Plantegenest, Richard Pouille, Maurice PrévotEAU, Jean Puech, Jean-Marie Rausch, René Regnault, Michel Rigou, Roger Rinchet, Marcel Rosette, Jules Roujon, André Rouvière, Maurice Schumann, Michel Sordel, Raymond Spingaud, Pierre Tajan, Fernand Tardy, René Travert, Raoul Vadepied, Jacques Valade, Frédéric Wirth, Joseph Yvon, Charles Zwickert.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (7^e législ.) : 1063 et annexes, 1165 (annexe 18), 1166 (tome XVII), 1170 (tome VII) et in-8°, 260.

Sénat 94 et 95 (annexe 14) (1982-1983)

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION	5
I.- LES PRINCIPALES ORIENTATIONS DU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT	7
<i>A. Les mutations de l'organisation administrative</i>	7
1. Les changements institutionnels	7
2. L'évolution des personnels	8
<i>B. Le programme gouvernemental</i>	9
II.- LES POLITIQUES DE GESTION DE MILIEUX	13
<i>A. La politique de l'eau</i>	13
1. Les aspects quantitatifs	13
2. Les interventions relatives à la qualité des eaux	15
<i>B. Les autres politiques de lutte contre les pollutions et les nuisances</i>	20
1. L'atmosphère et le bruit	20
2. La récupération et l'élimination des déchets	22
<i>C. Le développement de la prévention</i>	27

III.- LA QUALITE DE LA VIE ET LA PROTECTION DE LA NATURE	29
A. La qualité de la vie	29
B. La protection de la nature	30

MESDAMES, MESSIEURS,

Le ministère de l'environnement a aujourd'hui onze ans. L'administration constituée en 1971, sous l'autorité de M. Robert **POUJADE** a accompli une oeuvre remarquable. Les progrès réalisés ont été constants depuis cette période. La politique de l'environnement connaît une réelle continuité. Votre commission félicite le ministre de l'environnement d'avoir poursuivi l'effort entamé par ces prédécesseurs. Les préoccupations d'environnement sont progressivement intégrées dans les processus de décision économique. Considérées parfois comme des contraintes excessives, les réglementations relatives à l'environnement ont contribué en fait souvent à stimuler le progrès technologique en obligeant les producteurs à rechercher de nouveaux procédés de fabrication permettant de limiter les rejets polluants dans le milieu naturel. Le coût élevé de l'énergie et la raréfaction de certaines matières premières ont eu également un effet indirect bénéfique sur l'environnement.

Simultanément, les collectivités locales ont été amenées à prendre conscience de leurs responsabilités dans la gestion de l'environnement. La décentralisation devrait favoriser un accroissement du rôle des collectivités locales en ce domaine.

Le projet de budget du ministère de l'environnement prévoit 573 millions de francs d'autorisations de programme, contre 448 millions de francs en 1982 (339 MF du ministère de l'environnement et 109 MF consacrés au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, qui figuraient, en 1982, au budget du ministère du plan et de l'aménagement du territoire) soit une progression de 27%. En fait, cette progression n'est qu'apparente : le prélèvement sur les recettes du PMU au profit du FIQV (Fonds d'intervention pour la qualité de la vie), estimé à 78 millions de francs en 1982, sera supprimé l'année prochaine. L'augmentation réelle n'est donc que de 8,9 %.

Les crédits de paiement demandés pour 1983 s'élèvent à 442,7 millions de francs. Il est proposé d'affecter 318,2 millions de francs aux dépenses ordinaires.

Le budget du ministère de l'environnement s'élève donc à 751 millions de francs.

Les comparaisons précédentes ne tiennent pas compte de l'arrêté du 13 octobre 1982 qui a annulé 23,3 millions de francs d'autorisations de programme et 9,75 millions de francs de crédits de paiement.

Votre commission note que le ministère de l'environnement accorde la priorité de ses interventions à la prévention des pollutions. A cet égard, votre commission souligne que le principe pollueur-payeur doit intervenir comme un élément de dissuasion et de réparation des pollutions. Toutefois, son application devrait être étendue à tous : producteurs et consommateurs. Toute activité humaine est source de pollution aussi toute la communauté nationale doit-elle participer à la lutte contre la pollution, notamment, par l'impôt.

Dans le présent rapport, votre commission présentera les principales orientations du ministère de l'environnement ; elle évoquera ensuite les difficultés politiques de gestion des milieux ; elle analysera enfin les actions menées pour la qualité de la vie et la protection de la nature.

I.- LES PRINCIPALES ORIENTATIONS DU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

A. LES MUTATIONS DE L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE

1. Les changements institutionnels

Les structures du Ministère de l'Environnement n'ont pas évolué de façon sensible au cours de l'année 1982. Ce ministère conserve les fonctions qui lui furent attribuées en 1981 : la protection des sites naturels, la qualité de l'environnement, la prévention, la réduction ou la suppression des pollutions et des nuisances provoquées par les équipements et les grands aménagements, ainsi que les activités de production ou celles des particuliers.

Le ministère de l'environnement a notamment pour mission de favoriser, voire de susciter, les actions d'information et de formation des citoyens dans le domaine de l'environnement, en liaison avec les associations compétentes.

Le ministère voit sa vocation de conservation du patrimoine national renforcée : les crédits du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, qui figuraient en 1982 au budget du ministère du plan et de l'aménagement du territoire, lui sont désormais affectés. En revanche, le classement ou l'inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques et la protection des abords de ces monuments restent de la compétence du ministère de la culture.

L'administration centrale du ministère comprend trois directions : la direction de la prévention des pollutions, la direction de la protection de la nature et la délégation à la qualité de la vie. Par ailleurs, le ministère dispose en tant que de besoin, et dans le cadre de ses attributions, des directions de l'urbanisme et des paysages, des affaires économiques et

internationales, du personnel, de l'administration générale ainsi que de la mission des études et de la recherche et du service de l'information du ministère de l'urbanisme et du logement.

Au sein de l'administration centrale, le Ministre a autorité directe sur 373 agents. Globalement, l'effectif des personnels affectés à l'environnement, y compris dans les services extérieurs, atteint aujourd'hui près de 900 personnes.

Parallèlement au cadre administratif, des structures plus spécialisées ont été créées ou modifiées :

- *l'Agence pour la qualité de l'air*, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, créé par la loi du 7 juillet 1980, a été installée cette année. Votre commission regrette que cette agence, initialement prévue à Metz, soit finalement implantée à Neuilly.

- *le Conseil national du bruit*, créé le 7 juin 1982, a été installé le lendemain par le Ministre de l'environnement. Il est composé de 54 membres, dont un député, un sénateur et huit représentants des collectivités locales. Le conseil a été divisé en groupes de travail chargés plus spécialement d'une source de bruit.

- *le haut comité de l'environnement* voit le nombre de ses membres porté de 35 à 55. Il définira son programme de travail sur des thèmes précis, étudiés par des commissions idoines constituées en son sein. Le travail de chaque commission fera l'objet d'un rapport final présenté en séance plénière du haut comité.

2. L'évolution des personnels

L'année 1982 avait été marquée par de nombreuses créations d'emplois (200 environ). Le projet de budget 1983 présente un seul poste nouveau. Il faut toutefois noter la titularisation de 70 agents non titulaires des catégories C, D.

Le renforcement des effectifs des délégations régionales à l'architecture et à l'environnement, déjà amorcé en 1982, se poursuit avec le transfert de 8 emplois de l'administration centrale vers les services extérieurs. L'effectif des chargés de mission auprès des commissaires de la République de département reste stable (14 postes). Votre commission appelle l'attention du ministre sur l'insuffisance des personnels déconcentrés. On rappellera que ces agents sont investis d'une mission de

conseil et de coordination entre les différents services départementaux intervenant dans le domaine de l'environnement, qu'ils doivent accorder une attention particulière aux actions d'innovation ou d'expérimentation ainsi qu'à l'information des élus, des responsables socio-professionnels et du public. Il sont en outre les correspondants des associations d'environnement.

Le contrôle des installations industrielles est également conduit de manière totalement déconcentrée dans le cadre de la loi du 19 juillet 1976, par l'inspection des installations classées qui comprend à la fois des agents des directions départementales de l'agriculture, des directions des services vétérinaires (installations du secteur agricole) et des directions interdépartementales de l'industrie (ensemble des autres installations). En 1982, 87 postes avaient été créés, 45 postes de personnel technique d'inspection et 42 postes de personnel administratif d'accompagnement. Votre commission insiste pour que cet effort soit poursuivi si l'on veut développer une politique réelle de prévention dans les domaines industriel et agricole.

B. LE PROGRAMME GOUVERNEMENTAL

Le ministère de l'environnement s'est assigné pour l'année 1983 deux priorités :

- développer les actions de prévention et de sécurité de l'environnement (annonce des crues, sûreté industrielle) et lutter plus efficacement contre les pollutions et nuisances (pollution atmosphérique, bruit...);

- accroître les actions de préservation et de gestion des espaces naturels, notamment pour un regroupement des outils d'intervention dont dispose l'Etat en ce domaine, un renforcement des moyens des parcs nationaux et un développement de la politique des inventaires. L'inventaire ne doit pas être une simple énumération des richesses mais être l'occasion d'une approche globale et dynamique.

Ces deux priorités seront au centre du dialogue que le ministère entend mener ou poursuivre avec ses interlocuteurs : les collectivités locales, les associations, les autres départements ministériels et les partenaires économiques.

Le ministère de l'environnement souhaite renforcer le dialogue avec les collectivités locales, car le rôle de celles-ci dans le domaine de la protection de la nature et de l'environnement et dans le domaine de la qualité de la vie est essentiel. L'action du ministère consistera donc d'une part à soutenir les initiatives locales avec l'aide du Fonds d'intervention pour la qualité de la vie (F.I.Q.V.), et d'autre part à passer des conventions avec les régions pour définir des politiques régionales de l'environnement. Ainsi, le ministère estime qu'il appartient aux régions de prendre l'entière responsabilité des parcs naturels régionaux. Les programmes présentés par ces parcs pourront bénéficier de l'aide de l'Etat selon des modalités définies par contrat avec les régions, et du soutien financier du F.I.Q.V..

Le F.I.Q.V., doté budgétairement dès le début de l'année, pourra développer, avec une meilleure efficacité, les actions exemplaires en matière d'environnement. Enfin, le ministère se propose d'accroître le pouvoir des élus et des usagers au sin des organismes existants.

A l'égard des *associations*, le ministère se propose de poursuivre le dialogue entamé, par une politique de soutien financier et de contrats. Les crédits en faveur du mouvement associatif ont été regroupés à l'article 44-10-10 : qualité de l'environnement : développement de la participation à la protection de la nature et de l'environnement qui devrait recevoir 1 600 000 F au titre des mesures nouvelles. Le ministère souhaite que ces subventions permettent aux associations de développer avec une plus grande efficacité, des actions exemplaires en matière d'environnement. D'autre part, le ministère proposera aux associations les plus dynamiques de conclure avec lui des conventions pour la mise en oeuvre de projets intéressants. Un effort notable (plus 200 000 F de mesures nouvelles) est proposé à cet effet au budget 1983.

Le ministère entend intéresser les associations à tous les aspects de la politique de l'environnement : lutte contre les pollutions, les nuisances, protection de l'environnement, de la nature, de la qualité de la vie, mais aussi établissement et protection du patrimoine naturel et écologique de la France. Si l'utilisation des subventions accordées aux associations par le ministère ne peut être étroitement surveillée, celui-ci estime toutefois que, dans l'ensemble, il y a peu d'abus et que sa politique porte ses fruits.

En 1982, le ministère a lancé les *états généraux de l'environnement* auxquels était convié l'ensemble du mouvement associatif.

Les états généraux de l'environnement, conclus par un livre blanc dans chaque région, ont eu un effet d'entraînement qui s'est manifesté en particulier par : des travaux des assemblées locales – conseils régionaux et conseils généraux – sur l'environnement ; le renforcement de la coopération entre les associations ; des journées de travail régionales sur telle ou telle question mise en lumière par le livre blanc et des actions de promotion et de sensibilisation.

Au niveau national, et dans la prolongation des états généraux, se fait l'élaboration de la charte de l'environnement. Sur la base des différents documents rassemblés (livre blanc, avis des assemblées locales...), le ministère de l'environnement établira un projet de charte de l'environnement qui sera soumis au Parlement.

Le ministère de l'environnement se propose de renforcer les aspects interministériels de la politique de l'environnement en développant sa coopération avec les autres départements ministériels.

La *coordination des politiques de l'environnement* se poursuit également à l'échelon européen notamment au sein de la Communauté économique européenne, de l'Organisation de coopération et de développement économique et du comité sur les défis de la société moderne ainsi qu'à l'échelon international (programme des Nations unies pour l'environnement l'U.N.E.S.C.O. et l'Union internationale pour la conservation de la nature).

En ce qui concerne la *prévention des pollutions* le ministère a choisi de concentrer son action sur la lutte contre le bruit (ainsi, le traitement des « points noirs » grâce à des contrats avec les villes intéressées), le traitement des déchets (appuyé sur une politique régionale) et le développement des études de sûreté industrielle (surveillance renforcée des installations classées) pour prévenir les risques technologiques majeurs.

Le Ministère de l'environnement réaffirme la responsabilité des industriels dans la prévention des pollutions issues de leurs activités, il considère que le principe pollueur-payeur, approuvé par la Communauté économique européenne, doit inspirer les cadres généraux du financement de la politique de l'environnement ; il reconnaît cependant que les agents économiques responsables des pollutions ne disposent pas toujours d'une capacité de financement leur permettant d'exécuter les investissements anti-pollution nécessaires dans les délais prescrits par l'autorité publique. Votre commission estime que le principe pollueur-payeur conserve sa valeur en tant qu'il conduit à introduire le coût de l'environ-

nement dans le processus de décision économique, il ne saurait suffire, néanmoins, à résoudre tous les problèmes concrets si l'on entend assurer à la préservation de l'environnement une priorité nationale.

II. - LES POLITIQUES DE GESTION DE MILIEUX

Dans l'examen des politiques de gestion des milieux, votre commission s'attachera essentiellement à la politique de l'eau, sous ses aspects quantitatifs et qualitatifs, puis à la lutte contre les pollutions et nuisances.

A. LA POLITIQUE DE L'EAU

1. Les aspects quantitatifs et qualitatifs

En France, l'eau n'est pas un bien rare. Cependant, la préservation qualitative et l'allocation convenable des ressources ne sont pas toujours correctement assurées.

En ce qui concerne la *surveillance et l'aménagement* du débit des *cours d'eau*, l'effort pour mettre en place ou moderniser les réseaux d'alerte et de détection des crues et le réseau hydrologique est poursuivi. Les moyens d'action des services compétents ont été renforcés grâce aux progrès technologiques qui permettent d'assurer une surveillance plus efficace et d'alerter, éventuellement, les populations menacées. Ainsi, en 1984, le *service hydrologique centralisateur* en cours d'installation à *Toulouse*, devrait contrôler les 40 principaux cours d'eau du bassin de la Garonne. Il protégera en tout ou en partie onze départements du sud-ouest, couvrant 5 700 hectares, soit le dixième de la France ; ce service sera alors sans équivalent dans le monde entier. Un tel réseau de télémesures et d'annonces des crues nécessite des investissements coûteux mais on en attend une *réduction de 30% des dégâts causés annuellement* par les inondations dans tout le bassin de la Garonne.

La *politique de modernisation du réseau d'annonce des crues* et du réseau hydrologique bénéficiera de 2 millions de francs d'autorisations de programmes supplémentaires en 1983 ; le montant des investissements réalisés dans l'ensemble des bassins s'élèvera à 15 millions de francs. Ceci n'exclut pas les travaux destinés à accroître l'efficacité des systèmes d'alerte ; votre commission se félicite de la mise en place de systèmes sophistiqués mais rappelle que ces mesures doivent s'accompagner d'une réelle politique d'entretien des cours d'eau.

Par ailleurs, le ministère de l'environnement attribue aux commissaires de la République de région des dotations destinées aux collectivités locales qui peuvent bénéficier de subventions à des taux compris entre 10% et 30% pour réaliser des travaux de défense contre les inondations.

Le programme de *lutte contre la sécheresse* a aussi été renforcé : la *mission interministérielle de l'eau* a été chargée de coordonner toutes les actions à engager pour faire face à la sécheresse qui a sévi pendant l'été 1982 dans de nombreux départements (Languedoc, Roussillon, Corse, Provence-Côte d'Azur). La sécheresse a perturbé l'agriculture, l'alimentation en eau des populations et la faune piscicole. La mission a demandé à E.D.F. d'effectuer des lâchages d'eau sur plusieurs de ses barrages. Un service d'information et de prévision a été établi dans les *services régionaux d'aménagement des eaux (S.R.A.E.)*.

En ce qui concerne *l'aménagement des grands fleuves* on rappellera que des projets de schémas régionaux ont été définis pour la Loire, la Garonne et la Seine afin de soutenir les étiages, d'éviter les inondations et de contrôler l'aménagement des lits et des rives.

Les travaux de construction du *barrage de Naussac I* sont terminés et le remplissage de la retenue se poursuit. Le barrage de Villerest sur la Loire devrait être terminé au début de l'année 1983 et la mise en eau de l'ouvrage pourra alors commencer. Pour le barrage sur l'Aube qui constitue avec les barrages Seine-et-Marne en service, la troisième pièce maîtresse pour satisfaire les besoins en eau de la région parisienne et lutter contre les inondations. Les travaux s'échelonneront jusqu'à la fin de 1987, échéance prévue pour la mise en eau. Les barrages de La Chapelle Erbrée (bassin de la Vilaine) et de Conqueyrac (sur le Vidourle) sont en voie d'achèvement, leur mise en eau interviendra avant la fin de l'année.

La gestion des réseaux d'eau potable a retenu particulièrement l'attention de votre commission. Le problème du *gaspillage de l'eau potable*

a été évoqué par différentes instances en raison, notamment, d'écart de prix importants selon les lieux de distribution : ce prix peut varier du simple au décuple en fonction de la situation géographique, de la nature du sol, des conditions de traitement et de distribution, et de la date d'exécution des travaux.

Le ministre avait demandé à un groupe de travail de réfléchir sur le problème de la *péréquation du prix de l'eau*. En conclusion, ce groupe propose la mise en place d'agences techniques départementales, établissements publics à caractère administratif, destinés à dispenser une assistance d'ordre juridique, technique et financier. Le rapport suggère également la création dans chaque département d'un fonds d'investissement et de péréquation qui apporterait une aide financière aux communes créant ou modernisant leur réseau. Ce fonds serait alimenté par les subventions ordinaires de l'Etat, de la région, du département et du Fonds national d'adduction d'eau ainsi que par des cotisations des communes adhérentes.

Votre commission est consciente des aspects positifs de certaines de ces propositions, notamment le caractère décentralisé des procédures et les institutions. Toutefois, elle attire l'attention du ministre sur les possibles effets économiques négatifs dans la mesure où une péréquation complète conduirait à diluer les responsabilités et n'encouragerait pas une gestion rationnelle du service.

2. Les interventions relatives à la qualité des eaux.

Votre commission rappelle qu'un *recensement des eaux à protéger* doit faire l'objet d'un programme particulier afin de préserver la qualité de la ressource et tout spécialement des eaux souterraines ; les eaux d'exhaure de mines doivent être incluses dans un tel recensement. « On mesure la qualité d'une civilisation à la qualité de son eau » a estimé le ministre.

Le ministère de la santé a engagé récemment plusieurs enquêtes sur *la qualité de l'eau distribuée aux usagers*. D'une façon générale, on constate que les eaux les moins saines sont celles issues des régions rurales à faible population, les grandes agglomérations distribuant, sauf exception, des eaux de bonne qualité.

Du point de vue de la qualité, votre commission insiste sur les *garanties* qui doivent être apportées aux *consommateurs* d'eau potable.

Les principales *causes de contamination* sont : la pollution d'une source insuffisamment protégée, le mauvais fonctionnement ou le mauvais entretien des dispositifs de traitement et le défaut d'entretien des installations.

Les études du ministère de la santé ont porté également sur la qualité des *eaux souterraines*. Dans la majorité des cas l'eau des nappes est de bonne qualité.

On a cependant observé une augmentation régulière de la teneur en nitrates, la norme de 50 mg/l étant parfois dépassée.

La plupart des forages contaminés par les nitrates appartiennent à des zones dans lesquelles l'agriculture est fortement développée. Il s'agit donc d'une pollution diffuse et par conséquent difficilement maîtrisable.

Des solutions sont envisagées : enfouissement en fin d'été de matières organiques riches en carbone qui immobilisent l'azote dans le sol et empêchent sa migration vers les nappes phréatiques ; rationalisation des assolements ; fractionnement des apports d'engrais pour les synchroniser avec les différents besoins des plantes. Votre commission attend en ce domaine des initiatives du Gouvernement.

Pour éviter une extension des pollutions, il est nécessaire d'accélérer la mise en place des *périmètres de protection autour des points de captage* :

L'établissement de ces périmètres a été effectué dans très peu de cas. On considère qu'aujourd'hui seulement 10% des captages sont protégés convenablement. Un effort doit donc être engagé au plus vite en s'appuyant sur les moyens de financement des départements et des agences financières de bassin et en procédant à des opérations groupées permettant à la fois une programmation et une réduction des coûts. Votre commission approuve l'augmentation des crédits destinés à subventionner les actions des collectivités locales en ce domaine.

Les schémas d'aménagement des eaux sont en cours d'élaboration au sein de chaque bassin. Ils comporteront un volet « eaux souterraines ». Mais il s'agit d'une procédure longue qui ne peut aboutir sans une préparation minutieuse.

Sans attendre l'adoption de ces schémas, les agences financières de bassin ont mis en place des systèmes d'aides pour les études préalables,

la constitution des dossiers, l'acquisition tant des périmètres immédiats que celle des périmètres de servitude et la réalisation des travaux.

Ces aides prennent la forme de prêts ou de subventions généralement compris entre 40% et 70% du montant des études ou travaux.

Votre commission se félicite de l'amendement adopté par l'Assemblée nationale tendant à augmenter les moyens BRGM (Bureau de recherches géologiques et minières) afin de protéger la qualité des eaux souterraines.

Le ministre de l'environnement a approuvé les *quatrièmes programmes des agences financières de bassin*, qui fixent les orientations de leur action pour les cinq prochaines années. Il faut d'abord souligner l'importance financière de ces programmes, qui, ensemble, représentent un montant de 15 milliards de francs, dont le financement est assuré par les redevances versées par les consommateurs, les industriels et les agriculteurs.

Par rapport aux précédents, les quatrièmes programmes comportent au moins *trois inflexions* : tout d'abord, les agences interviendront pour réduire les rejets concentrés d'azote et de phosphore. Elles sont autorisées, pour ce faire, à percevoir une nouvelle redevance sur ces pollutions.

Ensuite, les agences ont prévu d'aider beaucoup plus largement les réseaux d'assainissement. Elles seront en mesure de le faire grâce à la perception d'une redevance complémentaire versée par les usagers raccordés aux réseaux des collectivités locales, qui devrait être instituée dans le courant de l'année.

Enfin, les agences contribueront très généralement à la mise en place des périmètres de protection des captages d'eaux souterraines et au financement des actions coordonnées de réhabilitation des rivières dans le cadre des contrats proposés par le ministère de l'environnement.

Bien entendu, chaque programme a ses caractéristiques propres, puisque la force des agences est d'apporter des réponses aux problèmes spécifiques de chaque bassin, dans le cadre d'un dialogue avec les élus et les usagers, qui devrait être élargi dans le cadre de la décentralisation.

La commission se félicite que les agences aient remplacé les aides spécifiques aux stations de traitement par l'aide globale aux réseaux d'assainissement.

Un *inventaire national* des cours d'eau a été réalisé en 1981 et les résultats sont en cours d'exploitation. Ils permettront d'obtenir pour la fin de l'année une meilleure appréciation de la situation pour l'ensemble de la France.

Le ministère de l'environnement souhaite engager un programme ambitieux, à savoir des *plans d'aménagement de cours d'eau* intéressant principalement la Loire, la Garonne, la Dordogne et la Douze. Ces plans visent à augmenter les ressources en eau, protéger contre les inondations, lutter contre les pollutions, organiser l'extraction des granulats et réaliser l'aménagement paysager et piscicole, tout spécialement pour assurer la protection des poissons migrateurs.

L'équipement de la France en *stations d'épuration* est encore très insuffisant, bien qu'il s'améliore d'année en année : aujourd'hui, près de 10 000 stations d'épuration sont en fonctionnement sur l'ensemble du territoire contre 8 500 à la fin 1980. Toutefois, le taux de pollution éliminée atteint rarement 65%, car les *réseaux d'assainissement* sont *insuffisants* ou *mal conçus*. Il convient donc d'accélérer la réalisation des réseaux et surtout de les connecter correctement aux stations d'épuration.

La desserte en eau des logements est presque achevée puisque plus de 95% de la population est raccordée au service de distribution d'eau potable. Bien que la consommation par habitant continue à croître, en année moyenne, les prélèvements d'eau ne représentent que 10% des ressources renouvelables, et la consommation 1,5%. Le problème ne se pose donc pas en terme de ressources globales, mais en terme *d'adaptation des ressources à la demande* : disposer au bon moment, au bon endroit et au moindre coût, d'une eau de qualité convenable et quantité suffisante.

Certaines grandes villes ne disposent pas encore de réseau d'assainissement ou de station d'épuration. Ce sont notamment sur le littoral : Marseille, Antibes, Menton, Nice, Toulon, Bastia. Parmi les communes non littorales on relève : Douai, Bruay-en-Artois, Montbéliard, Charleville-Mezières, Grenoble, Avignon, Roanne, Pau, Armentières, Strasbourg, Millau, Saint-Chamond, Longwy, Mulhouse.

En 1981, l'effort d'investissement dans ce domaine était environ de 3,4 à 4 milliards de francs. Cet effort devrait être porté à plus de 5 milliards de francs par an, dans les prochaines années. Il le sera si les régions et les agences de bassin conjuguent leurs efforts pour entraîner les collectivités locales dans la réalisation de réseaux d'assainissement correctement connectés aux stations d'épuration.

Votre commission estime qu'il faut encourager les initiatives, notamment en favorisant les expériences telles que *l'épuration par lagunage* qui a fait l'objet d'essais aidés par l'agence de bassin de Loire-Bretagne et par le Centre technique du Génie rural et des eaux et forêts.

A l'Assemblée nationale, le gouvernement a proposé d'augmenter de 15 millions de francs la dotation du budget de l'intérieur affectée à la réalisation de réseaux d'assainissement dans les communes urbaines. Votre commission approuve cette initiative.

La lutte contre les *pollutions industrielles* de l'eau a été engagée de 1971 à 1977 par la politique des contrats de branche. 8 contrats avaient été signés, dont 5 sont entièrement réalisés et 3 en cours d'achèvement (contrat « délainage », « mégisserie », « lavage et peignage de laine »).

Grâce à cette politique, des *progrès importants* ont été réalisés : la quantité d'eau par tonne d'acier produite a été réduite dans certains cas de 200 à 2m³, de 1 000 à 80 m³ par tonne de pâte à papier, de 40 à 0,1 m³ par tonne de produits pétroliers raffinés. Plus de la moitié de la pollution générée par l'industrie est éliminée avant rejet. En 1981, le montant des investissements de dépollution s'est élevé à près de 1 milliard de francs, et cet effort qui doit se poursuivre dans les prochaines années, portera de plus en plus sur la mise en oeuvre de *techniques propres*.

Des négociations avec les différentes branches ont permis la définition de *programmes sectoriels anti-pollution* qui ont pris la forme d'instructions techniques en 1980 et 1981 : celles-ci concernent la régénération des huiles usagées (décret du 23 novembre 1980, concernant leur récupération), l'amiante et les brasseries. Des projets sont actuellement étudiés pour l'abattage des animaux, l'industrie laitière et la conserve de produits alimentaires.

Pour ce qui concerne la réduction des *déchets de chlorure* rejetés dans le Rhin, votre commission estime que la solution doit être recherchée dans l'injection en couches profondes dans les sous-sols alsacien et lorrain des déchets des M.D.P.A. (Mines domaniales des potasses d'Alsace) et non dans la création d'une saline en Alsace, qui compromettrait gravement la situation des autres salines françaises.

Pour le Rhône, des mesures ont également été prises, notamment avec la société Rhône-Poulenc pour prévenir les pollutions accidentelles et développer les études de sûreté dans les établissements de l'industrie chimique.

Le comité français d'éducation pour la santé a publié un « *Etat sanitaire des zones de baignade en mer et en eau douce* ». On y apprend que sur 1 550 plages de bord de mer, 23% étaient encore en 1981 de médiocre qualité. L'an dernier, près de 80 plages trop polluées ont été momentanément interdites. Pour les pollutions bénignes, les autorités locales, en liaison avec les directions départementales à l'action sanitaire et sociale sont compétentes.

B. LES AUTRES POLITIQUES DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES

1. L'atmosphère et le bruit

La lutte contre les pollutions de l'air et la surveillance de sa qualité constitue l'une des priorités des actions de protection de l'environnement et de la santé. Au 1er janvier 1982, on compte 120 *réseaux de mesure de la pollution atmosphérique* comptant au total environ 2 000 capteurs. 42 agglomérations de plus de 100 000 habitants sont équipées de tels réseaux dont 16 réseaux automatiques. L'année 1982 a vu en particulier la mise en service de réseaux automatiques et centralisés de la région nantaise et de l'agglomération de Toulouse.

La mise en œuvre de réseaux automatiques et centralisés et de dispositions d'exploitation particulière permet de prévenir l'apparition de niveaux momentanément élevés ou « pointes » de pollution. Elle permet de prévoir l'apparition des conditions temporairement défavorables à la dispersion des pollutions et de prescrire des réductions complémentaires temporaires d'émission, ou « alertes ».

En 1976, a été créé une *banque expérimentale des données atmosphériques* regroupant les résultats de l'ensemble des réseaux de mesures. Les résultats fournis par la banque de données ont permis de constater des diminutions dans les niveaux de pollution de 30 à plus de 50 % pour ce qui concerne les principaux polluants : anhydride sulfureux, fumées noires, monoxyde de carbone, plomb. A l'avenir, des efforts seront poursuivis sur la limitation de la pollution par le plomb et sur l'étude et la prévention des risques sanitaires dus à d'autres polluants tels que les oxydes d'azote, les métaux lourds ou les métalloïdes, l'ozone et les hydrocarbures imbrûlés.

Il convient en outre de signaler à ce titre que la mise en vigueur en France au 1er avril 1983 de la **directive communautaire sur la qualité de l'atmosphère** en matière de dioxyde de soufre et de particules en suspension, rendra plus que jamais nécessaire le développement des réseaux d'alerte pour satisfaire aux nouvelles dispositions réglementaires ainsi introduites.

L'Agence pour la qualité de l'Air a été installée au cours de l'année 1982. Elle est placée sous la tutelle du ministre de l'environnement. Ses ressources proviennent d'ailleurs exclusivement du ministère de l'environnement, aussi bien en ce qui concerne les crédits d'intervention et d'investissement que ceux de fonctionnement. Pour 1983, les crédits demandés pour l'agence se répartissent ainsi :

- investissements et interventions 11,4 MF
- fonctionnement 3,9 MF

L'agence a lancé ses premières opérations au mois de mai : extension des réseaux de surveillance de la qualité de l'air (4 MF de subventions accordées) ; aides aux industriels mettant en place des systèmes de dépollution présentant un caractère novateur et exemplaire (2 MF de subventions). Les crédits 1983 de l'agence de l'air devraient lui permettre d'engager les actions de formation et d'information.

En ce qui concerne la lutte contre le **bruit**, votre commission se félicite de la mise en oeuvre d'un **réseau de référence de l'environnement sonore**. Les deux aspects principaux de la lutte contre le bruit concernent la circulation automobile, l'urbanisme et la construction. Pour la circulation, le Fonds spécial de grands travaux financera la réalisation d'ouvrages de protection contre le bruit sur l'autoroute A3 dans la traversée de Noisy-le-Sec en Seine-Saint-Denis. Le ministère de l'environnement abondera les crédits affectés à des travaux contre le bruit sur les boulevards périphériques parisiens. Il apportera son concours à des opérations de restructuration telles que des trolleybus et à la mise au point de pots d'échappement indémontables pour les motos. Votre commission souhaite que l'expérience menée par les P.T.T. pour des véhicules plus silencieux soit étendue. Au total, près de 50 millions de francs de ce Fonds spécial seront consacrés à des opérations de lutte contre le bruit en matière de travaux routiers.

Dans le domaine de **l'urbanisme et de la construction** un effort considérable a été engagé en étroite collaboration avec le ministère des transports et le ministère de l'urbanisme et du logement.

A la suite du rapport BATSCH, un recensement des points noirs, c'est-à-dire des constructions soumises à des niveaux de bruit trop élevés en raison des infrastructures routières et ferroviaires, est opéré par les directions départementales de l'équipement. Le dépouillement se fera au début de 1983 et permettra l'inscription au prochain plan d'un programme de rattrapage qui viendra renforcer l'effort déjà accompli. En outre, certains des travaux d'économie d'énergie, également financés à hauteur de 1 200 millions de francs sur le Fonds spécial de grands travaux, contribueront à l'amélioration de l'isolation acoustique des logements sociaux et des bâtiments scolaires.

L'expérience des **villes-pilotes** contre le bruit, commencée depuis trois ans se poursuit. Dix contrats de ce type seront signés avant la fin de l'année 1982 avec les communes suivantes : Angers, Audincourt, Bobigny, Bordeaux, La Rochelle, Tours et Suresnes. Les contrats prévoient en moyenne une participation de l'Etat de 1 million de francs, représentant 50% des sommes engagées. Dix nouveaux contrats doivent être signés en 1983. Le centre d'information et de documentation sur le bruit dont les moyens sont doublés développe son action vers le grand public et les élus locaux : à partir d'octobre 1982, ce centre diffuse un bi-mensuel – *Echo bruit – destiné aux communes et aux services décentralisés de l'Etat.*

2. La récupération et l'élimination des déchets

La politique engagée par les pouvoirs publics en ce domaine est orientée selon trois axes : d'une part, une action sur les procédés de fabrication et des modes de consommation, afin de diminuer, à la source, la production de déchets solides ; d'autre part, l'accroissement de la récupération des matériaux contenus dans les déchets ; enfin, l'élimination de ceux qui ne peuvent être récupérés dans des conditions satisfaisantes pour l'environnement.

La loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux constitue un texte cadre, elle fait du producteur de déchets le responsable de la mise en oeuvre d'une solution satisfaisante pour leur élimination. Elle donne aux communes la charge de l'élimination des déchets des ménages, les départements devant mettre en place les moyens de lutte contre les dépôts sauvages. Les producteurs de déchets spéciaux toxiques et dangereux doivent être en mesure de fournir toutes les informations nécessaires à la collecte et au traitement de ceux-ci, dans des centres spécialisés. La loi prévoit également la possibilité d'accords contractuels avec les branches industrielles concernées pour

développer l'utilisation de matériaux de récupération. Enfin, les industriels doivent se préoccuper des conditions de récupération et d'élimination des produits qu'ils fabriquent lorsqu'ils seront hors d'usage.

En 1982, le financement des actions pour la récupération et l'élimination des déchets a été assuré par plusieurs dotations budgétaires provenant du ministère de l'environnement, du ministère de la recherche et de l'industrie, et du ministère de l'agriculture. Cette agence a également reçu une dotation de la Communauté économique européenne. Globalement, en crédits de paiement, l'agence a disposé de 55,2 millions de francs.

Les activités domestiques sont à l'origine de **14 000 000 tonnes d'ordures ménagères et 1 500 000 tonnes de déchets encombrants (appareils électroménagers hors d'usage, vieux meubles...)** qui doivent être éliminés en France chaque année, soit en moyenne **300 kg par habitant et par an**. Les ordures ménagères sont constituées par environ **50% d'emballages (carton, bouteilles, boîtes de conserves)**

DONNEES SUR LES ORDURES MENAGERES

Composition (en poids)

papier carton	20 à 35%
matières végétales et animales	15 à 35%
verre	5 à 10%
métaux	5 à 8%
plastiques	3 à 6%
textiles	1 à 6%
éléments fins (20mm)	10 à 20%

Plus de 95% de la population bénéficie aujourd'hui d'un système de collecte des ordures ménagères. En outre, la plupart des villes de moyenne ou grande taille ont mis en place un système de ramassage des déchets encombrants (collecte périodique de porte à porte ou en conteneur et ou collecte sur appel des usagers). Enfin 10 000 communes représentant

environ 26 000 000 d'habitants, ont lancé des opérations de collectes sélectives du verre et dans une moindre mesure, des papiers cartons.

L'effort d'équipement des collectivités locales est très important puisque 55% des résidus ménagers sont traités dans des installations industrielles et 35% en décharge autorisée.

La récupération des déchets des ménages s'est également considérablement développée, puisque plus de 30% de ces déchets (soit environ 4 000 000 tonnes) sont valorisés, permettant la récupération soit d'énergie, soit de matières fertilisantes (500 000 tonnes de compost), soit de matériaux (260 000 tonnes de verre, 2 500 tonnes de P.V.C., 260 000 tonnes de papier).

Ces efforts impliquent de lourdes charges. Les frais de fonctionnement des systèmes d'élimination mis en place représentent environ 4 milliards de francs par an.

COUTS D'ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES F. 1982

	F/tonne 1982	F/hab. 1982
Collecte	170-400	50-130
Incinération sans récupération de chaleur	90-260	27-78
Incinération avec récupération de chaleur	60-145	18-40
Compostage	80-175	23-52
Broyage	65-90	20-27
Décharge contrôlée	32-60	9-18

En ce qui concerne les **déchets industriels**, l'estimation globale de la quantité de résidus sur la France entière fondée sur les inventaires par branche industrielle et par région, tous types confondus, est d'environ 50 millions de tonnes : 32 000 000 tonnes qui peuvent être traités comme les ordures ménagères (déchets « banals »), 18 000 000 tonnes de déchets « spéciaux » qui contiennent à des concentrations plus ou moins fortes des substances susceptibles de porter atteinte à l'environnement, dont 2 000 000 de tonnes nécessitent un traitement en centre spécialisé.

Il est certain que les **coûts croissants de l'énergie et des matières premières** ainsi que les contraintes de protection, **ont conduit les industriels à produire moins de déchets et à mieux les valoriser**. C'est pourquoi des schémas régionaux d'élimination et de valorisation sont en cours d'élaboration : ils doivent permettre de réactualiser l'inventaire, et de préciser les moyens complémentaires à mettre en place.

Ainsi, la valorisation de certains types de déchets industriels s'est progressivement développée pour les huiles solubles ou émulsifiables, les fluides d'usinage, les solvants usés, les acides usés, les bains contenant des métaux non ferreux, les boues d'hydrocarbures métalliques en briquetterie. Par ailleurs, 4 064 tonnes de déchets liquides chlorés ont été incinérées en mer. Enfin, 13 sites de décharges étanches ont été ouverts, pour accueillir sans risque certains déchets industriels spéciaux.

Les **actions spécifiques** concernant les huiles (la taxe sur les huiles usagées a été supprimée au 31 décembre 1981, ce qui signifie que des actions de récupération qui avaient au départ besoin d'être aidées financièrement sont devenues rentables) : les pneumatiques les véhicules hors d'usage (1,5 million de véhicules sont retirés de la circulation chaque année), les phosphogypses et le mercure. La valorisation est synonyme de nouvelle croissance à la fois plus économe en énergie et en matières premières et plus respectueuse de l'environnement.

La **récupération** est actuellement organisée pour un certain nombre de matériaux, notamment déchets métalliques (tableau ci-après). Elle représente donc une activité économique importante avec environ 22 000 salariés et un chiffre d'affaires évalué à 10 milliards de francs en 1980.

Activités de récupération

Ferrailles (quantités récupérées)	8 millions de t	soit 35 % de la production de fer
Plomb (quantités récupérées)	135 000 t	soit 57 % de la consommation
Cuivre (quantités récupérées)	215 000 t	soit 27 % de la consommation
Aluminium (quantités récupérées)	200 000 t	soit 28 % de la consommation
Zinc (quantités récupérées)	70 000 t	soit 30 % de la consommation
Papier (quantités récupérées)	1,85 million t	soit 36 % de la production
Verre (quantités récupérées)	300 000 t	dont 180 000 tonnes collectées auprès de 21 millions d'habitants
Plastiques	50 000 t	
dont Polychlorure de vinyle (PVC)	1 500 t	
Textiles (quantités récupérées)	120 000 t	
Bouteilles	100 millions de cols réemployés par an	
Pneumatiques	10 millions récupérés	
Compost	400 000 t produites à partir des ordures ménagères	
Boues d'épuration	150 000 t de matières sèches utilisables en agriculture	
Huiles	220 000 tonnes récupérées, dont 130 000 tonnes régénérées.	

Enfin, votre commission attire l'attention du ministère sur la nécessité de laisser définitivement aux départements la responsabilité de résorber les décharges sauvages. La loi de 1975 avait confié pour une durée de cinq ans cette responsabilité aux départements avec l'aide de l'A.N.R.E.D. L'expérience démontre que ces travaux sont trop lourds pour les petites communes. Les 2/3 des départements (environ 67) ont lancé un ou plusieurs programmes pour un montant total de travaux de près de 100 millions de francs. Mais près de 30 départements n'ont toujours pas entrepris de tels programmes (essentielle ment dans les régions Nord, Centre, Bourgogne, Auvergne, Corse). Par ailleurs, votre commission estime nécessaire une individualisation des coûts de gestion du service des déchets dans le budget communal, les systèmes en usage actuellement n'étant pas satisfaisants dans de nombreuses communes.

C. LE DEVELOPPEMENT DE LA PREVENTION

La prévention en matière de pollution est une activité économique rentable. Des études récentes ont ainsi fait apparaître que les dommages dus à la pollution sont **quatre fois plus élevés** (santé, coût social...) **que le coût de la prévention**. Aussi est-il nécessaire à tous points de vue de renforcer la prévention. En ce domaine, l'action de l'inspection des installations classées joue un rôle fondamental, notamment à l'occasion de la définition des plans sectoriels anti-pollution et des programmes d'auto-surveillance. et pour accélérer la mise en oeuvre de technologies propres.

La prévention doit s'appliquer tant au niveau des processus de fabrication qu'à leur mise en oeuvre afin, notamment, d'éviter les accidents catastrophiques tant pour les personnes que pour l'outil de production ou le milieu environnant. Quelques cas d'accidents ont permis de mesurer les risques liés à certaines activités industrielles.

Ainsi les pouvoirs publics ont-ils rappelé la vigilance des commissaires de la République et des directions interdépartementales de l'industrie sur la stricte application de la loi du 19 juillet 1976 et du décret du 21 septembre 1977 sur les installations ou les stockages pouvant présenter des risques d'accident majeur. Désormais, les exploitants devront élaborer des études de danger approfondies. Les habitants et les responsables locaux seront informés par enquête publique ; le périmètre d'enquête doit concerner l'ensemble des zones susceptibles d'être affectées en cas d'accident. En outre, et c'est une nouveauté dans le droit français, les Etats voisins intéressés seront informés en même temps que le public sur le territoire national.

L'action de **prévention** doit nécessairement s'accompagner d'une action de **formation et d'information**. A cet égard, le ministre de l'environnement conduit ou encourage des actions de formation essentiellement dans le domaine des techniques de dépollution ou de lutte contre les nuisances.

III.- LA QUALITE DE LA VIE ET LA PROTECTION DE LA NATU- RE

A. LA QUALITE DE LA VIE

Comme pour 1982, l'examen du projet de loi de finances est pour votre commission l'occasion de dresser un **bilan de l'application de la procédure des études d'impact**. Une circulaire destinée à améliorer la publicité des études d'impact et la procédure des enquêtes publiques est parue au J.O. du 18 août 1982. Par cette circulaire, les pouvoirs publics entendent améliorer le fonctionnement des enquêtes publiques et étendre leur champ à l'ensemble des projets dont l'importance justifie la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement.

La loi de 1976 sur la protection de la nature fait des études d'impact sur l'environnement un élément essentiel d'information du public. Or, leur publicité s'avère souvent trop tardive pour permettre aux personnes concernées d'élaborer en temps utile des observations ou des contre-propositions.

La circulaire précitée a pour objet de pallier ces difficultés. Lorsqu'un ouvrage donnant lieu à étude d'impact doit être réalisé par l'Etat ou un établissement public de l'Etat, dès l'engagement des études, le maître d'ouvrage adressera à la préfecture une fiche comprenant :

- le nom et l'adresse du maître d'ouvrage ;
- la localisation de l'opération ;
- la nature du projet ;
- le délai prévisible d'achèvement de l'étude.

Pour les projets privés ou ceux des collectivités locales, des fiches analogues seront établies par la préfecture au moment de la décision portant ouverture de l'enquête.

Les fiches décrites ci-dessus seront regroupées dans des listes tenues à la disposition du public, en des lieux appropriés de la préfecture.

L'enquête publique ne doit plus être considérée comme la formalité ultime de la procédure d'instruction d'un dossier par l'administration, elle est au contraire la phase essentielle d'information du public et d'expression de ses avis et critiques.

Annuellement, environ 4500 ouvrages publics ou privés sont soumis à étude d'impact. Les opérations soumises à cette procédure concernent notamment : l'industrie (47%), l'aménagement rural (25%), l'urbanisme (22%), les infrastructures de transports (10%), l'énergie (2%). L'atelier central de l'environnement anime et coordonne l'application de cette procédure en collaboration avec le service de l'environnement industriel ainsi que les services extérieurs des différentes administrations compétentes en ce domaine.

Quant à l'application de la loi du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs, la commission compétente vient de publier son deuxième rapport d'activité. Elle a examiné 504 demandes qui l'ont conduite à rendre 452 avis et à donner 52 conseils. Par rapport à la période couverte par le premier rapport, il faut noter la part moins grande des documents que l'on peut rattacher aux activités du secteur « urbanisme et cadre de vie » (10% contre 20,5%) ; cette diminution est sans doute due à une meilleure application, par les services compétents, de la loi du 17 juillet 1978.

B. LA PROTECTION DE LA NATURE

Le Conservatoire du littoral monopolise une part importante des crédits affectés à la protection de la nature : 98,6 millions de francs d'autorisations de programme sur un total de 161,3 millions de francs.

Par ailleurs, en 1983, les parcs nationaux bénéficieront de 54,3 millions de francs de subventions de fonctionnement sur les 88,8 millions de francs que le ministère affecte en dépenses ordinaires à la protection de la nature. Ce sont essentiellement les dépenses en personnel

qui en bénéficieront. En outre pour les autorisations de programme, 654 000 francs seront affectés à des acquisitions de terrains et des études préalables et 21,64 millions de francs sont prévus pour les subventions d'équipement à ces parcs. La mise en place de l'établissement public chargé du parc national et des réserves naturelles de la Guadeloupe, l'adaptation des parcs nationaux à leurs nouvelles missions (formation, prise en compte du développement économique local), et l'ouverture et le fonctionnement de l'éco-musée du Mont-Lozère du parc national des Cévennes seront les opérations les plus importantes de l'exercice à tenir.

On compte aujourd'hui six **parc nationaux** qui couvrent 348 500 hectares, soit 0,7% du territoire national, répartis sur 137 communes, et 808 000 hectares de zones périphériques, intéressant 331 communes où vivent près de 150 000 habitants.

Le projet de parc national dans l'**Ariège** a été définitivement abandonné après les résultats défavorables de l'enquête publique.

En revanche, l'établissement chargé du **parc national et des réserves naturelles de Guadeloupe** sera mis en place dans le premier semestre 1983. Le parc couvrira environ 17 000 hectares de forêt tropicale insulaire à partir du massif de la Soufrière. Les réserves naturelles terrestres jouxtent le parc national sur 3 600 hectares pour la protection spéciale de la flore. Deux importantes réserves naturelles marines, ayant pour objet la protection de milieux récifo-lagunaires à mangroves intéresseront 3 700 hectares du Grand Cul de Sac marin et 150 hectares de mer et récifs à la pointe de Malendure.

Il n'y a pas d'autre projet de création de parc.

Le **parc des Cévennes** qui le plus grand et le plus habité des parcs nationaux français, a connu une année faste en 1982 : acquisition sur le massif du Lingas de 425 hectares de terrains et location à long terme à une coopérative d'éleveurs transhumants, pour favoriser le maintien de la transhumance, mise en place de l'éco-musée du Mont Lozère, poursuite des actions en faveur de la restauration du patrimoine bâti, succès de la réintroduction du vautour. Toutefois, des problèmes demeurent : insuffisance des crédits et des effectifs, optique différente en matière d'aménagement entre les administrations et organismes publics concernés, controverse au sujet de la réglementation de la chasse.

Le **parc des Ecrins** a accentué sa vocation de formation : la maison du parc a reçu 18 000 visiteurs en 1981 dont environ 3 000 enfants en

classes vertes et classes de neige. Il a également intensifié ses interventions de caractère économique ; en particulier développement de l'accueil touristique rural dans la zone périphérique du parc.

Le parc des Pyrénées occidentales a connu de graves difficultés au cours de l'hiver 1981-1982 : une épidémie s'est déclenchée dans les populations d'isards, qui a donné lieu, après autorisation du ministre de l'environnement, au tir de quelques animaux ; le parc a été saisi du voeu du conseil général des Hautes-Pyrénées demandant des tirs sélectifs à l'intérieur du parc national. Des efforts importants ont été faits pour l'accueil des visiteurs et l'action éducative : mise en place des musées dans les maisons du parc, édition de brochures, réalisation de cinq films animaliers. Toutefois, les inquiétudes liées à ses limites géographiques n'ont pas été levées.

En 1981 et 1982, les activités du **parc de la Vanoise** ont été orientées vers l'accueil et l'animation : environ 200 sorties sont proposées chaque année ; la connaissance du milieu naturel : lancement de trois grands programmes qui mobilisent le service scientifique ; l'aide aux collectivités locales : aide financière par le biais d'investissements directs ou de subventions, soutien technique et humain par l'intermédiaire des personnels.

Malgré la présence de quelques 100 000 visiteurs par an sur un espace de 700 hectares, et la présence de quelques 400 bateaux par jour en été, le **parc national de Port-Cros** a rempli jusqu'ici sa mission de protection terrestre et marine dans les limites de son décret de création, lesquelles pourraient être étendues en liaison avec les utilisateurs concernés.

Le parc de Mercantour est le plus récent des parcs nationaux. Ses réalisations sont cependant déjà importantes : l'inventaire de son patrimoine écologique, la mise en place d'un signalétique de qualité, une vaste campagne de nettoyage du parc national, la première tranche de restauration des sentiers abandonnés, la mise en chantier des premières maisons du parc national, plusieurs publications. Toutefois, le parc reste menacé par la très forte pression immobilière et touristique qui se développe aux abords même du massif. Votre commission souhaite qu'une décision définitive soit prise rapidement, d'autant plus que cette zone constitue le château d'eau de la Côte d'Azur.

En 1982, les crédits du ministère de l'environnement affectés aux **zones périphériques** seront attribués par les établissements publics chargés des parcs nationaux qui les recevront à cet effet pour leur permettre de

mieux jouer leur rôle dans le développement social, économique et culturel de la zone périphérique. En 1983, 9 millions de francs d'autorisations de programme seront affectés à l'aménagement de ces zones.

Le plan de financement des programmes d'aménagement des zones périphériques des parcs nationaux en 1981 et 1982 a été le suivant (en milliers de francs) :

Parc national	Budget environnement		F.I.D.A.R. (Fonds interministériel de développement et d'aménagement rural)		TOTAL	
	1981	1982	1981	1982	1981	1982
Cévennes	2 500	2 500	4 500	4 375	7 000	6 875
Ecrins	2 010	1 000	2 010	3 849	4 020	5 849
Pyrénées occidentales	2 448	2 000	3 218	2 080	5 666	4 080
Vanoise	1 050	1 000	1 490	1 500	2 540	2 500
Mercantour	2 100	2 000	2 000	2 370	4 100	4 370
TOTAL	10 108	9 652 (1)	13 218	14 174	23 326	23 826 (1)

(1) dont 152 000 F. non répartis

21 parcs naturels régionaux existent aujourd'hui en France. Ils couvrent 2 438 000 hectares (soit 4,5% du territoire national), pour une population de 846 000 habitants. Ils intéressent 18 régions et 38 départements. Constitués pour la plupart en syndicat mixte à deux exceptions près (le parc naturel régional de Camargue est constitué en fondation et celui de Lorraine en association), ils occupent au niveau des équipes techniques environ 370 personnes. Alors qu'initialement le soutien financier de l'Etat au budget de fonctionnement des parcs naturels régionaux ne devait être que transitoire, il a été décidé de consolider la participation de l'Etat au fonctionnement des parcs ; en 1982, cette participation a atteint 10,4 millions de francs (+ 375 000 d'études). En 1983, elle diminuera de 257 765 F.

En matière d'équipement, le ministère de l'environnement avait contribué à l'équipement des parcs naturels régionaux à hauteur de 9 millions de francs en 1981, 9 millions de francs en 1982, mais ne propose que 3,8 millions de francs en crédits de paiement pour ce chapitre au budget 1983.

La commission a noté que le ministre s'engageait à ce que la **dotation du Fonds d'intervention pour la qualité de la vie (F.I.Q.V.)** compense cette diminution importante des crédits d'équipement. Elle sera attentive à l'emploi des fonds du F.I.Q.V. en ce domaine. En 1982, le F.I.Q.V. avait contribué à l'équipement des parcs à hauteur de 2,98 millions. En outre, le F.I.Q.V. avait financé en 1982 les trois « programmes régionaux de protection de la nature et de gestion des richesses naturelles » des régions Nord-Pas-de-Calais, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse

Votre Commission rappelle qu'à son avis le **statut actuel des parcs régionaux n'est pas satisfaisant**. Les structures administratives permettant aux parcs d'être des maîtres d'ouvrages ou des coordonnateurs, des divergences de vues quant à la mission de l'organisme peuvent entraîner des difficultés administratives, entravant le bon fonctionnement du parc.

Cinq projets de création de parcs naturels régionaux sont à l'étude :

- Le parc régional de Picardie maritime, créé par délibération en date du 2 février 1979, n'a toujours pas trouvé de structure de gestion. Tant qu'il n'y aura pas accord sur l'organisme de gestion, ce parc ne pourra voir le jour.

- Le parc de la Haute Vallée de Chevreuse. Le point décisif réside dans la réponse à la question posée à la région Ile-de-France sur sa participation au fonctionnement du parc. Si cette réponse était négative, le parc ne pourrait pas être créé.

- Le parc naturel du Jura Gessien a été demandé en 1981 par la région Rhône-Alpes ; en mai dernier un syndicat intercommunal d'étude a été créé.

- Le parc du Nord-Pas-de-Calais qui serait éclaté sur les régions naturelles du marais audomarois et des monts de Flandre, éventuellement étendu au Boulonnais et au site des Caps.

- Le parc du Livradois Forez. Le ministère a en 1982 participé à l'étude du projet, à hauteur de 80.000 F. Le futur parc pourrait concerner

135 communes du Puy de Dôme, de l'Allier, et de la Haute-Loire, soit une population de plus de 100.000 habitants sur 278.000 habitants.

En 1982, on compte 61 **réserves naturelles** et 10 réserves volontaires agréées. Votre commission apprécie le fait que les réserves soient créées en fonction d'une politique d'inventaires et non plus au coup par coup. Toutefois, elle déplore que les subventions d'équipement aient encore diminué pour descendre à 920 000 francs, contre 1,2 millions en 1982 et 1,2 millions de francs en 1981. Le nombre total des gardes commissionnés pour la surveillance des réserves naturelles est passé à 12 contre 10 en 1981. Dans les réserves contigues aux parcs nationaux, la surveillance et la constatation des infractions sont effectuées par les gardes des parcs nationaux.

La politique de protection de la nature a été marquée au cours des dernières années par la mise en œuvre d'un **plan de valorisation des ressources piscicoles concentré sur le saumon**. On doit se féliciter des résultats acquis grâce aux efforts engagés depuis 1975. Globalement, 26,38 millions de francs ont été dépensés dans le cadre de ce plan pour procéder à un inventaire des populations existantes, créer des piscicultures et repeupler les rivières, installer des dispositifs « d'échelles à poissons » et restaurer les frayères. Les résultats spectaculaires de ce plan démontrent l'efficacité d'une politique de mise en valeur systématique de la ressource piscicole de qualité. En 1983, l'effort financier sera maintenu dans le cadre du plan quinquennal de développement des ressources piscicoles.

Le budget 1983 poursuivra la mise en oeuvre du **programme « grands migrateurs »** : 6,8 millions d'autorisations de programme et 2,2 millions de crédits de paiement ont été inscrits à cet effet.

Votre commission demande que cet effort financier réel soit accompagné d'**actions réglementaires** qui rendent compatibles l'attribution des baux de pêche et des licences avec une gestion rationnelle de la ressource. La préparation d'un projet de loi relatif à la pêche fluviale engagée depuis plusieurs années doit aboutir rapidement.

En liaison avec la politique de protection du patrimoine français, votre commission attire l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'appliquer plus rigoureusement la législation permettant de **protéger les sites contenant des minéraux ou des fossiles qui sont trop souvent l'objet de pillages**, alors qu'ils constituent un élément irremplaçable de notre patrimoine naturel. Un recensement des gisements apparaît nécessaire, tous

les moyens résultant de la loi sur la protection de la nature et de la loi sur les sites doivent être utilisés pour protéger ceux-ci.

Votre commission se félicite que le Comité interministériel pour la qualité de la vie ait adopté un programme de **classement de douze sites d'intérêt national**. Deux sites ont déjà été classés : les gorges de l'Ardèche et le ballon d'Alsace. Les dix autres, dont celui du Mont Saint Michel, doivent bénéficier de cette procédure qui leur assure une protection maximum. Elle approuve également l'opération d'inventaire des milieux naturels qui s'est vue affecter 1,2 millions de francs de crédits. Elle attend les résultats des trois régions dans lesquelles l'opération a été lancée : Auvergne, Lorraine et Haute-Normandie.

**

A la suite de l'exposé du rapporteur pour avis et après une intervention de M. Roger Rinchet, la commission a décidé de *s'en remettre à la sagesse du Sénat* pour le projet de budget de l'environnement pour 1983 adopté par l'Assemblée nationale.